

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille seize par Monsieur le Député-maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 27 membres,

M. CARREZ,

Mme ROYER, M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT, M. VERGNE, Mme WOITIEZ, M. MARC, M. BONHOTE, Mme DAVID, M. BERRUEZO, Mme ROUSSELIN, M. COUTURE, Mme RAYNAUD, M. PAVIE, M. DUHAMEL, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ, M. ARDOIN, Mme MARETHEU, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, M. PEYLET, M. MOUGE, M. TERRIBILE, M. LÉDION.

Excusé(s) :

- . Mme DESCATEAUX ayant donné pouvoir à M. MARC
- . M. GOUX ayant donné pouvoir à Mme CHARRON
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à Mme ROUSSELIN
- . Mme CANALES ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . Mme CALVEZ ayant donné pouvoir à M. VERGNE
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. CARTIGNY
- . Mme DEBOCK ayant donné pouvoir à Mme ROYER
- . M. BAZIN DE JESSEY ayant donné pouvoir à M. BERRUEZO
- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à M. ARDOIN
- . M. LEVANDOWSKI ayant donné pouvoir à Mme MARETHEU
- . Mme BRANES ayant donné pouvoir à M. BUGEJA
- . M. FLOIRAC ayant donné pouvoir à M. PAVIE

REÇU en Préfecture de Créteil le :

03.10.2016

AFFICHE le : 03.10.2016

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme VASQUEZ.

Ces formalités remplies,

Hôtel de Ville

Place de la Libération - 94171 Le Perreux-sur-Marne Cedex
Tél. : 01 48 71 72 00 - Fax : 01 43 24 14 45

Mairie du Perreux-sur-Marne – Registre des délibérations

DEL DST 160929 002

Accusé de réception en préfecture

0057941-20170327-2017-a-24-AU

Date de télétransmission : 27/03/2017

Date de réception préfecture : 27/03/2017

REQU en Préfecture de Créteil le :

03.10.2016

AFFICHE le : 03.10.2016

OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité des territoires et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014 instaurant le taux de la taxe d'aménagement à 20% pour la zone UA du Plan d'Occupation des Sols et à 5% sur le reste du territoire de la commune,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme majore de façon importante la constructibilité dans les zones **UH** « zone urbaine mixte dense, de centre-ville, principalement destinée à l'habitat et aux commerces et services en pied d'immeuble », **UR** « zone urbaine mixte principalement composée d'habitat et d'activités, à proximité des gares de RER », **UA** « zone urbaine mixte le long des axes structurants de la commune, permettant de répondre aux objectifs de construction de logements à travers une densification raisonnée » et **UE** « secteurs à dominante résidentielle pouvant accueillir des projets à court terme »,

Considérant que le développement de ces zones engendrera une augmentation de population et donc un accroissement des besoins en matière d'équipements collectifs :

- Réalisation d'un nouveau groupe scolaire,
- Réalisation d'un restaurant scolaire,
- Création de places de crèche et/ou agrandissement et aménagement des crèches existantes,
- Extension des équipements sportifs (gymnases et stades) afin d'être en mesure d'accueillir les enfants scolarisés ainsi que l'accroissement des effectifs des licenciés au sein des associations sportives de la ville,
- Extension et adaptation des réseaux et voiries,
- Aménagements des voiries (chaussée, trottoirs, circulation douces...) afin de gérer l'accroissement des flux de circulation qu'engendreront les habitants des futures constructions dans ces zones,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 septembre 2016,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % dans les zones UR, UH, UA et UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune et à 5 % dans les zones UM, UB, UL et N,
- **Dit** que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de la fiscalité de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	03.10.2016
AFFICHE le :	03.10.2016

**Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,**

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Maire-adjoint**


Christel ROYER